

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNSKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – - Mr SAGRANGE –

ABSENTS EXCUSES : Mme LOEHRER donne procuration à M. HOLODYNSKI - Mme OUDIN donne procuration à Mme JACQUOT - Mr YAQOUB.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Schéma de mutualisation métropolitain - Participation financière de la commune - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la commune

Lors de sa séance du 8 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à savoir :

- service commun de la centrale d'achat(s) ;
- service commun du droit des sols ;
- service commun des données numériques et du système d'information géographique (SIG).

A la suite, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée avec Dijon Métropole.

L'article 4 de ladite convention prévoit qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées= (CLECT) a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et Dijon Métropole.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, joint à la délibération, l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun coût pour la commune, ni aucun ajustement de l'attribution de compensation.

En d'autres termes, jusqu'au terme du dispositif contractuel, le coût des trois services communs susvisés sera pris en charge à 100% par Dijon Métropole.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
- Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

1 - approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, l'absence de participation financière de la commune au titre des trois services communs susvisés auxquels elle adhère, les coûts correspondants étant intégralement pris en charge par Dijon Métropole ;

2 - précise que l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun ajustement de l'attribution de compensation de la commune ;

3 - approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 – autorise le maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

III) RECENSEMENT DE LA POPULATION ENTRE LE 16 JANVIER 2020 ET LE 15 FEVRIER 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Par courrier reçu le 20 mai 2019, la Direction Régionale de Bourgogne Franche Comte de l'INSEE indique que la commune doit procéder au recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La préparation de l'enquête 2020 démarre dès maintenant.

Il est demandé de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le maire propose de désigner Mme Audrey MARTIN MARANELLI, adjointe administrative, pour cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Prend acte et approuve la désignation de Mme Audrey MARTIN MARANELLI, adjointe administrative, pour assumer les fonctions de coordonnateur communal durant toute la durée du recensement. Cette désignation sera concrétisée par un Arrêté Municipal

-Autorise le maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

IV) CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2019 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES PEP CBFC »

Le maire rappelle que, chaque année, le centre de loisirs sans hébergement est géré en juillet et août par l'association « Les PEP CBFC ».

La convention annuelle d'objectif et de moyens 2019, entre la commune et l'association « Les PEP CBFC », portant sur les modalités de gestion de cet ALSH durant les mois de juillet et août 2019, est présentée en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise le maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

V) QUESTIONS DIVERSES

a) Pour des raisons de sécurité, le conseil municipal décide l'abattage de 2 sapins situés derrière l'école maternelle et la replantation de 4 arbres en remplacement.

b) Le maire informe le conseil municipal que les jeux de plein air seront installés entre le 24 juin et le 27 juin 2019 dans l'espace vert situé place du Moulin et courant juillet à l'école maternelle.

c) Le maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion d'information par Divia et Dijon métropole sur les nouveaux horaires de bus qui desserviront la commune. Cette réunion aura lieu à la salle des fêtes le 1^{er} juillet 2019 à 19h00.

d) Le conseil municipal finalise en séance l'organisation de la cérémonie d'hommage rendu le 28 juin 2019 aux Bresselyens victimes des deux guerres mondiales et à l'occasion de l'inscription de leur nom sur le monument aux morts.

e) Les élus organisent en séance les festivités du 14 juillet.